

DEMANDE DE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Document à compléter et à renvoyer au SPANC, soit par mail à
eau-assainissement@valdille-aubigne.fr (voie à privilégier)
soit par voie postale à l'adresse du SPANC

Cadre de la demande

Contrôle de bon fonctionnement

Contre-visite

Informations concernant le demandeur / propriétaire

Civilité, Nom et Prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone :

e-mail :

N° de SIRET (pour les entreprises, sociétés et autres professionnels) :

Renseignements concernant l'assainissement non collectif à contrôler

Commune :

Adresse :

Références cadastrales (sections et n° des parcelles) :

Année de mise en service (si connue) :

Type d'installation si connue :

Un technicien du SPANC vous contactera par mail ou téléphone pour fixer un RdV

Civilité, Nom et Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Rappels sur les conditions du contrôle prévues au règlement de service

L'ensemble des ouvrages d'assainissement non collectif doivent être **accessibles et dégagés**. Si ces ouvrages ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander à l'utilisateur de prouver l'existence d'un ouvrage par tout élément probant (factures de travaux, photos, etc). Si ces documents ne permettent pas au SPANC de conclure, le SPANC pourra demander le découvert partiel ou total des dispositifs. Cette demande peut donner lieu à une nouvelle visite du SPANC après découvert, afin d'accéder à minima aux tampons ou regards de visite.

→ Mettre à disposition du technicien tout document relatif à l'installation d'assainissement non collectif (plan de l'installation, étude de sol, photos de chantier, facture de travaux, etc...) ainsi que les factures et bons d'entretien (vidange).

→ Suite à la réception au SPANC de la présente demande, le service propose dans les 5 jours ouvrés suivants, au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours (article 13.3 du règlement de service).

→ Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service. Par délibération du Conseil Communautaire, la tarification pour le contrôle de bon fonctionnement a été fixée de la manière suivante :

- 150 € net par installation inférieure ou égale 20 EH
- 450 € net par installation supérieure à 20EH.

La tarification pour une contre-visite à la suite d'un premier contrôle de bon fonctionnement a été fixée à 80 € net par installation.

Demande formulée à :

Le :

Signature du ou des demandeur(s) :

Le demandeur accepte la notification du rapport par mail (cocher la case si contre dans ce cas)

Références réglementaires : Arrêté interministériel du 07/09/2009 modifié par l'arrêté du 07/03/2012 « fixant les prescriptions techniques » sur les assainissements non collectifs inférieurs ou égaux à 20EH / Arrêté interministériel du 07/09/2009 modifié par l'arrêté du 27/04/2012 « relatif aux modalités d'exécution du contrôle des installations d'assainissement non collectif ».